



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2006
Français
Original : anglais/français

Soixante et unième session

Point 75 de l'ordre du jour

État des Protocoles additionnels

aux Conventions de Genève de 1949 relatifs
à la protection des victimes des conflits armés

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

On trouvera dans le présent additif les renseignements contenus dans trois nouvelles réponses à la demande exprimée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de la résolution 59/36 du 2 décembre 2004, réponses reçues de l'Allemagne, de la Jamaïque et du Comité international de la Croix-Rouge après la présentation du rapport principal¹.

II. Renseignements communiqués par les États Membres

Allemagne

[Original : anglais]
[12 septembre 2006]

1. L'Allemagne est partie aux Conventions de Genève de 1949 depuis 1954 et aux deux Protocoles additionnels depuis 1991. Elle a fait la déclaration visée à l'article 90 du Protocole I, reconnaissant la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. Elle a signé le 13 mars 2006 le Protocole

¹ Les extraits des réponses reçues avant le 4 août 2006 figurent dans le document A/61/222. Le texte intégral de toutes les réponses peut être examiné à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.



additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un emblème distinctif additionnel (Protocole III). La procédure de ratification est engagée et sera terminée sous peu. En outre, la procédure de ratification du deuxième protocole (1999) à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé est engagée.

2. Un groupe d'experts composé de représentants du Ministère fédéral des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la défense, du Ministère de la justice, de la Croix-Rouge allemande et de juristes spécialistes du droit international humanitaire conseille le Gouvernement pour les questions touchant l'application, le développement et la diffusion du droit international humanitaire.

3. Le Ministre fédéral de la défense est responsable de l'application des normes de droit international humanitaire dans les forces armées allemandes (Bundeswehr). Comme le prescrit la loi relative au statut juridique des soldats, les cours de droit international humanitaire et d'analyse des règlements, accords et engagements internationaux font partie intégrante de la formation de l'ensemble du personnel militaire des forces armées allemandes. Ils sont dispensés par des juristes, des professeurs de droit et des officiers supérieurs. Outre cette formation de base, le personnel militaire reçoit un enseignement approfondi en la matière dans le cadre de la formation qui le prépare à devenir officier ou sous-officier. À tous les niveaux hiérarchiques, le personnel civil et militaire a accès aux traités internationaux pertinents grâce aux instructions générales (Zentrale Dienstvorschrift – ZDv) relatives au droit humanitaire dans les conflits armés n^{os} 15/1 (Principes de base), 15/2 (Manuel) et 15/3 (Textes et documents). Des fiches portant sur des questions particulières et des descriptions de situation complètent ces informations. Les unités sélectionnées pour servir à l'étranger reçoivent une formation supplémentaire portant sur des éléments juridiques directement liés à leur mission et à leur zone d'opérations.

4. L'Allemagne soutient activement la Cour pénale internationale (« CPI »). Les mesures législatives d'application du Statut de Rome ont été incorporées au droit allemand en juin 2002. Un code distinct portant sur la coopération verticale avec la CPI (Gesetz über die Zusammenarbeit mit dem Internationalen Strafgerichtshof) indique de manière transparente et cohérente les amendements apportés à la législation pénale dans ce domaine. Il accorde à la CPI toute l'entraide judiciaire qu'il est possible d'accorder entre États.

5. En outre, un code pénal spécial portant sur les crimes de droit international (Völkerstrafgesetzbuch) a été adopté. Il pénalise les crimes de droit interne relevant de la compétence de la CPI ou punissables en droit international coutumier, tels le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

6. Le soutien de l'Allemagne à la CPI ressort aussi du dialogue constructif qu'elle mène avec les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Statut de Rome ou qui ont retiré leur signature. L'Allemagne continuera d'œuvrer afin que ces États cessent de s'opposer à la CPI et s'engagent de nouveau dans une relation de « bon voisinage » avec elle. Enfin, par ses nombreux contacts bilatéraux, l'Allemagne a partagé avec d'autres nations son expérience des questions liées à l'application du Statut de Rome.

7. L'Allemagne poursuit aussi sa collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et soutient le Tribunal spécial pour la Sierra Leone qui a été créé récemment.

8. L'Allemagne participe activement à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et contre l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. État partie à la Convention d'Ottawa, l'Allemagne ne produit ni n'exporte de mines de ce type. Elle a aussi signé et mis en application plusieurs accords internationaux concernant les armes légères. Dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, elle a présenté avec la Norvège et les Pays-Bas des principes relatifs au courtage des armes légères et de petit calibre, qui ont été adoptés en décembre 2004. Elle rédige actuellement deux chapitres du futur guide de l'OSCE sur les meilleures pratiques en matière de munitions.

9. Le 21 décembre 2001, la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a, avec le consentement de l'Allemagne, accepté un document final étendant aux conflits armés non internationaux le champ d'application de la Convention et des Protocoles qui y sont annexés. L'Allemagne a déposé son instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général le 26 janvier 2005. L'amendement est entré en vigueur pour l'Allemagne le 26 juillet 2005. Le 3 mars 2005, l'Allemagne a déposé auprès du Secrétaire général son instrument de ratification du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) se rapportant à la Convention, devenant le cinquième pays à le faire. Elle apporte actuellement les modifications nécessaires aux publications destinées aux forces armées afin d'appliquer intégralement le Protocole.

Jamaïque

[Original : anglais]
[12 septembre 2006]

La Jamaïque envisage d'adopter des lois d'application des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et des lois sur la protection des victimes des conflits armés.

III. Renseignements communiqués par des organisations internationales

Comité international de la Croix-Rouge

[Original : anglais et français]
[3 octobre 2006]

1. Nous avons noté que diverses contributions adressées au Secrétaire général en application de la résolution 59/36 du 2 décembre 2004 et mentionnées dans le document A/61/222, dont celle du CICR, faisaient expressément référence au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à

l'adoption d'un emblème distinctif additionnel (Protocole III), du 8 décembre 2005. Nous avons aussi noté que différents États prenaient des mesures en vue de ratifier et d'appliquer ce nouveau protocole.

2. Le CICR tient à confirmer que le Protocole III a été adopté le 8 décembre 2005 et entrera en vigueur le 14 janvier 2007. Nous sommes heureux de fournir au Secrétaire général la liste actualisée des États parties et signataires, qui figure ci-dessous :

**Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949
relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)**

<i>Parties</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/ adhésion</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Allemagne	13 mars 2006		
Angola	14 mars 2006		
Argentine	13 mars 2006		
Australie	8 mars 2006		
Autriche	8 décembre 2005		
Belgique	8 décembre 2005		
Bolivie	8 décembre 2005		
Bosnie-Herzégovine	14 mars 2006		
Brésil	14 mars 2006		
Bulgarie	14 mars 2006	13 septembre 2006	13 mars 2007
Burundi	8 décembre 2005		
Canada	19 juin 2006		
Cap-Vert	10 janvier 2006		
Chili	8 décembre 2005		
Chypre	19 juin 2006		
Colombie	8 décembre 2005		
Congo	8 décembre 2005		
Costa Rica	8 décembre 2005		
Croatie	29 mai 2006		
Danemark	8 décembre 2005		
El Salvador	8 mars 2006		
Équateur	8 décembre 2005		
Espagne	23 décembre 2005		
Estonie	14 mars 2006		

<i>Parties</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/ adhésion</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
États-Unis d'Amérique	8 décembre 2005		
Éthiopie	13 mars 2006		
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 mai 2006		
Finlande	14 mars 2006		
France	8 décembre 2005		
Ghana	14 juin 2006		
Grèce	8 décembre 2005		
Guatemala	8 décembre 2005		
Honduras	13 mars 2006		
Hongrie	19 juin 2006		
Irlande	20 juin 2006		
Islande	17 mai 2006	4 août 2006	4 février 2007
Israël	8 décembre 2005		
Italie	8 décembre 2005		
Kenya	30 mars 2006		
Lettonie	20 juin 2006		
Liechtenstein	8 décembre 2005	24 août 2006	24 février 2007
Luxembourg	8 décembre 2005		
Madagascar	8 décembre 2005		
Malte	8 décembre 2005		
Monaco	15 mars 2006		
Nauru	27 juin 2006		
Népal	14 mars 2006		
Nicaragua	8 mars 2006		
Norvège	8 décembre 2005	13 juin 2006	14 janvier 2007
Nouvelle-Zélande	19 juin 2006		
Panama	19 juin 2006		
Paraguay	14 mars 2006		
Pays-Bas	14 mars 2006		
Pérou	8 décembre 2005		
Philippines	13 mars 2006	22 août 2006	22 février 2007

<i>Parties</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/ adhésion</i>	<i>Entrée en vigueur</i>
Pologne	20 juin 2006		
Portugal	8 décembre 2005		
République de Corée	2 août 2006		
République de Moldova	13 septembre 2006		
République dominicaine	26 juillet 2006		
République tchèque	12 avril 2006		
République-Unie de Tanzanie	8 décembre 2005		
Roumanie	20 juin 2006		
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	8 décembre 2005		
Saint-Marin	19 janvier 2006		
Serbie	31 mars 2006		
Sierra Leone	20 juin 2006		
Singapour	2 août 2006		
Slovaquie	25 avril 2006		
Slovénie	19 mai 2006		
Suède	30 mars 2006		
Suisse	8 décembre 2005	14 juillet 2006	14 janvier 2007
Timor-Leste	8 décembre 2005		
Togo	26 juin 2006		
Ukraine	23 juin 2006		
Uruguay	13 mars 2006		